

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Le 15 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 9 octobre 2025, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Hennequin, Maire.

La secrétaire de séance désignée est Madame Magdeleine BABY.

Etaient présents :

M. Jean-Claude Hennequin, M. Claude Couton, Mme Magdeleine Baby, M. Alexandre Riboulot, Mme Min Chen, Mme Caroline Genty, Mme Claire Lemoine, Mme Chantal Morio, Mme Béatrice Thauvin, M. Jean-Marc Gault, Mme Edith Lemaignen, Mme Christiane Mercy, M. Raphaël Ramette, M. Luc Galice et M. Jean-Pierre Palisson.

Absents représentés :

Mme Catherine Voisin par Mme Béatrice Thauvin, M. Damien BAUDRY par Mme Min Chen, Mme Laëtitia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin et Mme Valérie Furet par Claire LEMOINE.

Absents non représentés :

Mme Charlotte Lacoley, M. Vianney Sénéchal, Mme Aurore Casciello, M. Olivier Bègue, M. Thomas Habarnau, M. Michel Jamet, M. Patrick Pollet, et M. Michel Zabel.

En exercice : 27

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Claude COUTON
Approuvée à l'unanimité
2. Administration Générale – Désignation du suppléant au représentant du Conseil Municipal à la commission de révision des listes électorales
Rapporteur : Monsieur Claude COUTON
Approuvée à l'unanimité
3. Jeunesse – Adhésion à l'Association « Passeport du Civisme »
Rapporteur : Madame Béatrice THAUVIN
Approuvée à l'unanimité
4. Vie Associative – Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club
Rapporteur : Monsieur Alexandre RIBOULOT
Approuvée à l'unanimité
5. Communication – Adoption d'une charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux
Rapporteur : Monsieur Alexandre RIBOULOT
Approuvée à l'unanimité

Publiée et affichée en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.